NOTE D'INFORMATION

UPLINE CAPITAL GARANTI

Nature juridique
FCP

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22100 en date du 08/07/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Youssef CHARAFE-EDDINE

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
MAR

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **UPLINE CAPITAL GARANTI**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037350**
- Date et référence de l'agrément : **30/03/2012, AG/OP/030/2012**
- Date de création : **02/05/2012**
- Siège social : **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **10,000** Dirhams
- Société de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE.**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Othman TAJEDDINE**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
GROUPE BANQUE POPULAIRE	MOHAMED IDBOUFOUS

- Commissaire aux comptes : **SAAIDI & Associés**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Contractuel**
- Indice de référence : **MONIA (Moroccan Overnight Index Average) tel que publié par Bank Al Maghrib.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est de permettre aux porteurs de parts du fonds de profiter du rendement du marché monétaire marocain en ayant une liquidité et une garantie du capital initial sur un horizon minimum d'une journée. Aussi, il a pour objectif de surperformer son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le fonds est un OPCVM « Contractuel » défini au niveau de l'article 5 de l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1670-07 du 10 Chaâbane 1428 (24 août 2007) relatif à la classification des organismes de placement en valeurs mobilières.

 Dans cette optique, le FCP sera investi exclusivement en opérations de pensions reçues et en Dépôt à terme.

- Garantie : **Le capital initial est garanti à hauteur de 100% quotidiennement par la Banque Centrale Populaire.**

 La garantie de capital est acquise à l'ensemble des investisseurs ayant souscrit dans le fonds à chaque jour de valeur liquidative.

 En cas de mise en jeu de la présente garantie, la Banque Centrale Populaire s'assurera du respect des modalités de souscription et de rachat conformément aux dispositions de la note d'information du fonds, visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, avant de verser au porteur de parts, les sommes dues au titre de son engagement.

 La garantie du capital couvre les montants souscrits quotidiennement dans le fonds.

- Durée de placement recommandée : **A partir d'un jour**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC
MAR

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **04/09/2012**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'Établissement de gestion ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès du Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR), tous les jours à 11h30 au plus tard et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ladite valeur liquidative est calculée le même jour.**
- Affectation des résultats : **capitalisation entière, les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des titres d'autres OPCVM gérés par Upline Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés trimestriellement.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1- Honoraires du commissaire aux comptes	20 000,00 DHS HT
2- Frais de publication	Selon la tarification en vigueur.
3- Commission AMMC	0,025% HT
4- Commission dépositaire	0,03% HT
5- Maroclear (Commission annuelle de gestion du compte émission)	3600,00 DHS HT
6- Maroclear (droits d'admission)	Selon la tarification en vigueur.
7- Prestation de l'Établissement de Gestion	Frais de Gestion - 1-2-3-4-5-6

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux